Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026112-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
08/10/2026

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 8 octobre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL -Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET – Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.
Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Nathalie PLAT.
Dominique SIMONNET ayant donné pouvoir à Claude BARAT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Dominique SALLÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2026112	OBJET : **CREATION D'UN LOGEMENT AU 3BIS RUE DU GUE EN CENTRE BOURG : APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**	1. Commande publique 1.1 Marchés publics

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un logement au 3bis rue du gué en centre bourg, dont la maitrise d'œuvre a été confiée à la société d'architecture BOITTE par délibération du 23 novembre 2023 modifiée par une délibération du 31 janvier 2024.

Le montant des travaux ayant augmenté le montant de maitrise d'œuvre était passé de 40 000 € HT à 91 307,94 € HT.

Depuis lors, plusieurs réunions de travail ont été conduites afin d'affiner les modalités techniques et financières de cet investissement.
Des demandes de financement ont été demandées et refusées.
C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de revoir le montant de cette opération à la baisse.

Le projet estimé à 1 014 532,64 € n'est pas réalisable financièrement par la commune. Lors des dernières demandes de financement, la commune s'est limitée à l'achat du hangar, la démolition du chai et la construction d'un logement à cet endroit estimé à 362 106,58 €.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026112-DE

Madame la Maire présente le projet définitif du maitre d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 362 106,58 € HT. Le montant des honoraires de maitrise d'œuvre s'élève à 39 983,69 HT.

Madame la Maire fait part du plan de financement actualisé en fonction de ces derniers éléments et des financements obtenus de l'opération complète :

Dépenses		**Recettes**		
Travaux concernés	Montant HT	Fonds vert	150 000,00 €	Accepté
Travaux (démolition, désamiantage et logement)	257 959,31 €	Fonds de concours	38 557,00 €	Accepté
Achat du Hangar (déjà réglé)	50 000,00 €	Conseil départemental dsr 2027 + 2028	24 000,00 € 24 000,00 €	A demander
Frais de notaire (déjà réglé)	1 566,92 €			
Honoraires	39 983,69 €	Autofinancement	127 882,92 €	
Diagnostic plomb	930,00 €			
Missions sps + contrôle technique + étude de sols	11 666,66 €			
Total de l'opération HT	**362 106,58 €**		**362 106,58 €**	
Total de l'opération TTC	434 527,90 €		Montant tva non récupérée	72 421,32 €

Madame la Maire appelle l'assemblée à se prononcer sur le projet définitif présenté ainsi que sur le lancement d'une procédure de consultation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'Approuver le projet pour un montant de 362 106,58 € HT
- de Décider du lancement d'un marché à procédure adaptée pour ces travaux
- d'autoriser Madame la Maire à la signature du marché et de toutes autres documents se référant à cette affaire.

La secrétaire de séance,

Dominique SALLÉ

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 20/10/2026 et de la publication le 20/10/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Evelyne CAIL